

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 29 mars 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 14

Date d'affichage de la liste des délibérations : 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – FOSSEY Flavie - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

Pouvoirs : LECORNU Séverine a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.
THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés publics

Acceptation de la proposition financière du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (Sdem50) quant à la participation financière de la commune aux travaux de rénovation de l'Éclairage Public dans le cadre de l'aménagement de l'aire de camping-cars, route de la Mer, à Saint-Germain-sur-Ay plage et l'installation d'une vidéo-protection
- Délibération n° DEL2023-04-32

M. Le Maire donne la parole à son adjoint délégué aux travaux, M. Pascal GIAVARINI.

Il présente aux conseillers la proposition financière reçue du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (Sdem50) relative à la participation financière de la commune aux travaux de rénovation de l'Éclairage Public dans le cadre de l'aménagement de l'aire de camping-cars à Saint-Germain-sur-Ay plage et de l'installation d'une vidéo-protection.

Il précise que le Sdem50 propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 12 850,00 €.

Conformément au barème du Sdem50, la participation de la commune s'élèverait à environ 10 195,00 €.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, La proposition financière reçue du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (Sdem50),

République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Après avoir entendu la présentation de M. L'Adjoint au Maire, délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- ☞ **Article 1^{er} :** de la réalisation des travaux de rénovation de l'Eclairage Public dans le cadre de l'aménagement de l'aire de camping-cars, située Route de la Mer, à Saint-Germain-sur-Ay plage ;
- ☞ **Article 2 :** d'accepter la proposition financière du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (Sdem50) relative à ces travaux d'Eclairage Public pour l'aménagement d'une aire de camping-cars à Saint-Germain-sur-Ay plage et la mise en place d'une vidéo-protection pour un montant de 10 195,00 HT ;
- ☞ **Article 3 :** d'autoriser M. Le Maire à signer cette proposition financière ainsi que l'ensemble des pièces administratives afférent à ce dossier et au mandatement des dépenses correspondantes ;
- ☞ **Article 4 :** de demander au Sdem50 à ce que les travaux soient achevés pour la fin du deuxième trimestre de l'année 2023 ;
- ☞ **Article 5 :** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget primitif 2023 de la commune, en dépenses d'investissement, à l'article 2041582 ;
- ☞ **Article 6 :** de s'engager à rembourser les frais engagés par le Sdem50 si aucune suite n'est donnée à ce projet ;
- ☞ **Article 7 :** d'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec le Sdem50 relative à l'usage du réseau d'Eclairage Public pour l'installation de caméras de vidéo-protection.

Adoptée à l'unanimité des votants
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 6 avril 2023,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Signée par certificat électronique
par
Le Maire,
Christophe GILLES

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le 20/04/2023 ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.